



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conseillers pédagogiques

Question écrite n° 56086

Texte de la question

Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la colère des conseillers pédagogiques suite aux premières conclusions du chantier métier en matière de revalorisation financière de leur fonction. En ouvrant un chantier métier spécifique aux conseillers pédagogiques, le ministère de l'éducation a reconnu l'importance de leurs missions. Cependant, si ceux-ci constatent des avancées et se réjouissent que les missions soient recentrées sur la formation des maîtres et l'accompagnement des équipes, ils ne sont pas satisfaits des premières conclusions du chantier métier en matière de revalorisation financière de leur fonction. Ils considèrent que celle qui est envisagée à l'issue des groupes métiers n'est pas à la hauteur des missions. Les conseillers pédagogiques attendent un signe fort du ministère à la hauteur de leurs compétences spécifiques et de leur investissement. Ils soulignent que les conclusions du groupe de travail ministériel dédié aux conseillers pédagogiques ne peuvent être un point d'arrivée définitif. Ils souhaitent que les discussions se poursuivent et ouvrent de nouvelles perspectives de revalorisation financière du métier de conseiller pédagogique. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le régime de rémunération accessoire des conseillers pédagogiques comporte actuellement une nouvelle bonification indiciaire de 27 points, soit 1500 euros par an, tel que cela est prévu par le décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 et son arrêté du même jour. Dans le cadre du repositionnement et de la redéfinition de la fonction des conseillers pédagogiques, auprès d'un directeur académique des services de l'éducation nationale ou d'un inspecteur de l'éducation nationale, et afin de mieux reconnaître leur rôle, leur investissement dans l'animation pédagogique, la participation à la formation initiale et continue des personnels enseignants stagiaires du premier degré, leur régime de rémunération accessoire sera revalorisé. En effet, l'évolution de leurs missions justifie la création d'une indemnité complémentaire à la NBI de 1 000 €. Elle valorise leur engagement, en lien avec les Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Maquet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56086

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4183

Réponse publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 6028